

- iii) d'un navire détenu par une entreprise créée en vertu du Code coréen du commerce,
- iv) d'un navire détenu par une entreprise créée sous le régime d'un droit étranger, dont le bureau principal est en Corée et dont le *dae-pyo-ja* (représentant, par exemple le président directeur général, président ou premier dirigeant équivalent) est un ressortissant coréen. Au cas où il y en aurait plus d'un, tous les *dae-pyo-ja* doivent être des ressortissants coréens.